



## Circulaire

---

Date : Berne-Wabern, le 13 avril 2007  
Pour : - Représentations suisses à l'étranger  
- Autorités compétentes en matière d'étrangers  
des cantons, de la Principauté de Liechtenstein  
ainsi que des villes de Berne, Bienne, Lausanne  
et Thoune  
No : 212.1 (2005-00528)

---

### Accords de Bologne et admission des étudiants étrangers

Madame, Monsieur,

L'une des conséquences de la réforme universitaire liée aux accords de Bologne est la refonte du calendrier académique, qui fixe la rentrée à mi-septembre (au lieu de mi-octobre comme jusqu'ici). Ce changement ne manquera pas d'avoir des incidences sur les procédures d'autorisations d'entrée et de séjour pour études, notamment le temps à disposition des autorités compétentes en matière de migration pour le traitement des dites demandes. Ceci d'autant plus que dans certains cas, la commission d'admission qui délivre l'attestation d'inscription définitive se réunit la dernière semaine de juillet.

Afin de tenir compte des exigences précitées et de faciliter la tâche des services cantonaux de migration, nous vous invitons à procéder comme suit.

Les représentations de Suisse à l'étranger voudront bien transmettre les demandes de visa concernant les étudiants bénéficiant des accords de Bologne uniquement (universités, EPFL, EPFZ) aux autorités cantonales compétentes pour décision sans attendre l'attestation d'inscription définitive du requérant. Celle-ci sera transmise dans un deuxième temps directement aux autorités cantonales compétentes.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Sonia Marconato

Cheffe de la Division Entrée et admission

Copies :

- Destinataires des directives VCF